



## COMITE DE DEONTOLOGIE

### AVIS 2025-5 sur la recevabilité des candidatures au Conseil d'administration du CNOSF

---

#### I. Examen de la recevabilité des candidatures au Conseil d'administration du CNOSF

En application de l'article 8.VI du Règlement intérieur du CNOSF, le Comité de déontologie du CNOSF s'est réuni afin d'étudier la recevabilité des candidatures aux élections aux postes de membres du Conseil d'administration.

30 candidatures sont parvenues au titre de la catégorie 1 (fédérations olympiques). Il s'agit de celles présentées par (classées par ordre alphabétique) :

- M. Philippe BANA, parrainé par la Fédération française de handball ;
- M. Pascal BONNETAIN, parrainé par la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie ;
- M. Frédéric BOUIX, parrainé par la Fédération française d'équitation ;
- M. Michel CALLOT, parrainé par la Fédération française de cyclisme ;
- Mme Dominique CARLAC'H, parrainée par la Fédération française d'athlétisme ;
- M. Sébastien CARREZ, parrainé par la Fédération française de rugby ;
- M. Jean-Luc DENECHAU, parrainé par la Fédération française de triathlon ;
- M. Gilles ERB, parrainé par la Fédération française de tennis de table ;
- M. Pierre-Yves GERBEAU, parrainé par la Fédération française de roller & skateboard ;
- Mme Gwenaëlle GIGAREL-NOURY, parrainée par la Fédération française des sports de glace ;
- M. Cédric GOSSE, parrainé par la Fédération française de voile ;
- M. Pascal GRIZOT, parrainé par la Fédération française de golf ;
- Mme Astrid GUYART, parrainée par la Fédération française d'escrime ;
- Mme Nathalie HUET, parrainée par la Fédération française de badminton ;
- M. Jean-Pierre HUNKLER, parrainé par la Fédération française de basketball ;
- M. Jacques LAJUNCOMME, parrainé par la Fédération française de surf ;
- M. Henri-Claude LAMBERT, parrainé par la Fédération française de hockey ;
- Mme Lise LEGRAND, parrainée par la Fédération française de lutte et disciplines associées ;
- M. Julien MEGRET, parrainé par la Fédération française de tir à l'arc ;
- Mme Dominique MERIEUX, parrainée par la Fédération française de gymnastique ;
- M. Stéphane NOMIS, parrainé par la Fédération française de judo et disciplines associées ;
- Mme Sarah OURAHMOUNE, parrainée par la Fédération française de boxe ;
- M. Frédéric PAQUET, parrainé par la Fédération française de football américain ;
- M. Michel RAYNAUD, parrainé par la Fédération française d'haltérophilie-musculation ;
- M. Hassane SADOK, parrainé par la Fédération française de taekwondo et disciplines associées ;

- M. Fabien SAGUEZ, parrainé par la Fédération française de ski ;
- M. Eric TANGUY, parrainé par la Fédération française de volley ;
- M. Luc TARDIF, parrainé par la Fédération française de hockey sur glace ;
- M. Christian VANDENBERGHE, parrainé par la Fédération française d'aviron ;
- Mme Isabelle WACK, parrainée par la Fédération française de montagne et escalade.

Le Comité de déontologie constate que ces candidatures satisfont à l'ensemble des critères de recevabilité édictés par les Statuts et le Règlement intérieur du CNOSF, à l'exception de celle présentée par M. Luc TARDIF, âgé de plus de 70 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui ne satisfait donc pas au critère d'éligibilité imposé par l'article 10. IV des statuts du CNOSF.

En conséquence de ce qui précède, le Comité de déontologie émet un avis favorable à la recevabilité des candidatures présentées par MM. Philippe BANA, Pascal BONNETAIN, Frédéric BOUIX, Michel CALLOT, Mme Dominique CARLAC'H, MM. Sébastien CARREZ, Jean-Luc DENECHAU, Gilles ERB, Pierre-Yves GERBEAU, Mme Gwenaëlle GIGAREL-NOURY, MM. Cédric GOSSE, Pascal GRIZOT, Mme Astrid GUYART, Mme Nathalie HUET, MM. Jean-Pierre HUNKLER, Jacques LAJUNCOMME, Henri-Claude LAMBERT, Mme Lise LEGRAND, M. Julien MEGRET, Mmes Dominique MERIEUX, M. Stéphane NOMIS, Mme Sarah OURAHMOUNE, MM. Frédéric PAQUET, Michel RAYNAUD, M. Hassane SADOK, Fabien SAGUEZ, Eric TANGUY, Christian VANDENBERGHE et Mme Isabelle WACK au titre des représentants des fédérations olympiques.

31 candidatures sont parvenues au titre des catégories 2,3,4,5. Il s'agit de celles présentées par (classées par ordre alphabétique) :

- Mme Céline ALLEGRE, au titre de la catégorie 4 ;
- M. Nadir ALLOUACHE, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française de Kick boxing, muaythai et disciplines associées ;
- M. Christian BABONNEAU, au titre de la catégorie 3, parrainé par la Fédération sportive et culturelle de France ;
- M. Dominique BALOUP, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française de pétanque et jeu provençal ;
- M. Didier BESSEYRE, au titre de la catégorie 3, parrainé par la Fédération française du sport d'entreprise ;
- Mme Béatrice CHARLIER, au titre de la catégorie 3, parrainée par la Fédération française sport pour tous ;
- M. Charles FERREIRA, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française de danse ;
- Mme Charlotte GIRARD FABRE, au titre de la catégorie 5, parrainée par l'Association française du corps arbitral multisports ;
- M. Pascal GUEROUT, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française de longue paume ;
- M. Stéphane HATOT, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française de force ;
- M. Yohann HENRY, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française des sports de traîneau ;
- M. Arnaud JEAN, au titre de la catégorie 3, parrainé par l'Union nationale sportive Léo Lagrange ;
- M. Michel LEBOT, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française de rugby à XIII et la Fédération nationale du sport en milieu rural ;
- M. Gilles LECOCQ, au titre de la catégorie 5, parrainé par le Comité français Pierre de Coubertin ;
- Mme Sylvie LEMAUX, au titre de la catégorie 5, parrainée par l'Association française des collectionneurs olympiques sportifs ;
- Mme Céline MACHADO, au titre de la catégorie 3, parrainée par la Fédération sportive et gymnique du travail ;

- M. Philippe MANASSERO, au titre de la catégorie 5, parrainé par la Fédération nationale des joinvillais ;
- M. Patrice MARTIN, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française de ski nautique et wakeboard ;
- M. Nicolas METAIS, au titre de la catégorie 2, parrainée par la Fédération française de savate et disciplines associées ;
- M. Frédéric MONTOYA, au titre de la catégorie 2, parrainée par la Fédération française de randonnée pédestre ;
- Mme Véronique MOREIRA, au titre de la catégorie 4, parrainée par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré ;
- M. Gilbert PINOS, au titre de la catégorie 3, parrainé par la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire ;
- M. Sébastien POIRIER, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française de motocyclisme ;
- Mme Marie-Françoise POTEREAU, au titre de la catégorie 2, parrainée par la Fédération française de char à voile ;
- Mme Pascale REDDING, au titre de la catégorie 3, parrainée par la Fédération sportive des ASPTT ;
- M. Eloi RELANGE, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française des échecs ;
- M. Gaël RIVIERE, au titre de la catégorie 3, parrainé par la Fédération française handisport ;
- M. Cédric TERRET, au titre de la catégorie 4, parrainé par la Fédération française du sport universitaire ;
- M. Yves TOURNIER, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française de bowling et sport de quilles et la Fédération française de billard ;
- M. Charles VAN DER ELST, au titre de la catégorie 2, parrainé par la Fédération française de spéléologie ;
- M. Charles VAN DER ELST, au titre de la catégorie 5, parrainé par l'Union nationale des centres sportifs de plein air.

Le Comité de déontologie constate que ces candidatures satisfont à l'ensemble des critères de recevabilité édictés par les Statuts et le Règlement intérieur du CNOSF, à l'exception de celle présentée par Mme Céline ALLEGRE, qui ne comporte pas le parrainage imposé par l'article 8. I du Règlement intérieur du CNOSF, seul le formulaire de parrainage vierge ayant été joint à sa candidature.

Par ailleurs, le Comité relève que les deux candidatures déposées par M. Charles VAN DER ELST, au titre de la catégorie 2 et au titre de la catégorie 5, étaient accompagnées d'un courrier aux termes duquel le candidat précisait que sa candidature au titre de la catégorie 5 était déposée à titre conservatoire, dans l'hypothèse où celle déposée au titre de la catégorie 2 serait déclarée irrecevable. Cette dernière satisfaisant à l'ensemble des critères de recevabilité, le Comité de déontologie constate qu'il ne doit pas être tenu compte de celle déposée au titre de la catégorie 5, laquelle doit être regardée comme ayant été retirée.

En conséquence de ce qui précède, le Comité de déontologie émet un avis favorable à la recevabilité des candidatures présentées par MM. Nadir ALLOUACHE, Christian BABONNEAU, Dominique BALOUP, Didier BESSEYRE, Mme Béatrice CHARLIER, M. Charles FERREIRA, Mme Charlotte GIRARD FABRE, MM. Pascal GUEROUT, Stéphane HATOT, Yohann HENRY, Arnaud JEAN, Michel LE BOT, Gilles LECOCQ, Mmes Sylvie LEMAUX, Céline MACHADO, MM. Philippe MANASSERO, Patrice MARTIN, Nicolas METAIS, Frédéric MONTOYA, Mme Véronique MOREIRA, MM. Gilbert PINOS, Sébastien POIRIER, Mmes Marie-Françoise POTEREAU, Pascale REDDING, MM. Eloi RELANGE, Gaël RIVIERE, Cédric TERRET, Yves TOURNIER et Charles VAN DER ELST au titre de représentant des fédérations nationales sportives, des fédérations multisports ou affinitaires, des fédérations scolaires ou universitaires et des membres associés.

11 candidatures sont parvenues au titre des personnalités qualifiées. Il s'agit de celles présentées par (classées par ordre alphabétique) :

- M. Fabrice BOURGOIN ;
- M. Pierre-Arnaud CUSTODY ;
- Mme Hélène FACHE ;
- Mme Ayodele IKUESAN ;
- M. Éric MONNIN ;
- Mme Diane DE NAVACELLE DE COUBERTIN ;
- M. Yohan PENEL ;
- M. Arnaud SAUROIS ;
- M. Christian SEYCHAL ;
- M. Benjamin VIARD ;
- M. Pierre VIGUIER.

Le Comité de déontologie constate que ces candidatures satisfont à l'ensemble des critères de recevabilité édictés par les Statuts et le Règlement intérieur du CNOSF à l'exception de celle présentée par Mme Diane DE NAVACELLE DE COUBERTIN, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 mai 2025, cachet de la poste faisant foi, soit au-delà du délai de 30 jours avant l'Assemblée générale fixé par l'article 8.VI. du Règlement intérieur du CNOSF. Toutefois, la consultation du site Internet de La Poste indique que ce pli a été remis à la poste par son expéditeur le 20 mai 2025, soit dans le délai imparti. Dans ces conditions et compte tenu de cette contradiction, cette candidature doit être regardée comme ayant été déposée dans le délai.

En conséquence de ce qui précède, le Comité de déontologie émet un avis favorable à la recevabilité des candidatures présentées par MM. Fabrice BOURGOIN, Pierre-Arnaud CUSTODY, Mmes Hélène FACHE, Ayodele IKUESAN, M. Éric MONNIN, Mme Diane DE NAVACELLE DE COUBERTIN, MM. Yohan PENEL, Arnaud SAUROIS, Christian SEYCHAL, Benjamin VIARD, Pierre VIGUIER au titre des personnalités qualifiées.

Deux candidatures sont parvenues au titre des représentants de la commission des athlètes de haut-niveau. Il s'agit de celles présentées par (classées par ordre alphabétique) :

- M. Axel CLERGET ;
- Mme Marie MARTINOD.

Le Comité de déontologie constate que ces deux candidatures satisfont à l'ensemble des critères de recevabilité édictés par les Statuts et le Règlement intérieur du CNOSF.

En conséquence de ce qui précède, le Comité de déontologie émet un avis favorable à la recevabilité des candidatures présentées par M. Axel CLERGET et Mme Marie MARTINOD au titre des représentants de la commission des athlètes de haut-niveau.

La candidature de M. Philippe Michel AUSSEUR est parvenue au titre de représentant des ligues professionnelles. Le Comité de déontologie constate que cette candidature satisfait à l'ensemble des critères de recevabilité édictés par les Statuts et le Règlement intérieur du CNOSF.

En conséquence de ce qui précède, le Comité de déontologie émet un avis favorable à la recevabilité de la candidature présentée par M. Philippe Michel AUSSEUR au titre de représentant des ligues professionnelles.

La candidature de Mme Laurence DE JAEGHERE est parvenue au titre des représentants des CDOS et celle de M. Hervé LIBERMAN est parvenue au titre des représentants des CROS/CTOS. Le Comité de déontologie constate que ces candidatures satisfont à l'ensemble des critères de recevabilité édictés par les Statuts et le Règlement intérieur du CNOSF.

En conséquence de ce qui précède, le Comité de déontologie émet un avis favorable à la recevabilité des candidatures présentées par Mme Laurence DE JAEGHERE et M. Hervé LIBERMAN au titre des représentants des CDOS et des CROS/CTOS.

## **II. Tirage au sort du numéro attribué aux candidats pour l'exercice du vote électronique**

Pour procéder à l'attribution du numéro de chaque candidat, la lettre « L » a été tirée au sort par le Comité de déontologie. S'agissant des votes relatifs à chaque catégorie de poste au Conseil d'administration, le numéro 1 est attribué au candidat dont le nom débute par la lettre L ou, à défaut, au candidat suivant selon l'ordre alphabétique. Les numéros suivants sont ensuite attribués dans l'ordre alphabétique des noms des autres candidats.

- Pour l'élection des représentants des fédérations olympiques :

Le numéro 1 est attribué à M. Jacques LAJUNCOMME, les autres numéros étant ensuite attribués dans l'ordre alphabétique des autres noms.

- Pour l'élection des représentants des fédérations nationales sportives, des fédérations multisports ou affinitaires, des fédérations scolaires ou universitaires et des membres associés :

Le numéro 1 est attribué à M. Michel LE BOT, les autres numéros étant ensuite attribués dans l'ordre alphabétique des autres noms.

- Pour l'élection des personnalités qualifiées :

Le numéro 1 est attribué à M. Éric MONNIN, les autres numéros étant ensuite attribués dans l'ordre alphabétique des autres noms.

- Pour la ratification des candidatures présentées au titre des représentants de la commission des athlètes de haut-niveau :

Le numéro 1 est attribué à Mme Marie MARTINOD et le numéro 2 à M. Axel CLERGET.

- Pour la ratification des candidatures présentées au titre des représentants des CROS/CTOS et des CDOS :

Le numéro 1 est attribué à M. Hervé LIBERMAN et le numéro 2 à Mme Laurence DE JAEGHERE.

- Pour la ratification de la candidature présentée au titre du représentant des ligues professionnelles :

Le numéro 1 est attribué à M. Philippe Michel AUSSEUR.

*Délibéré et adopté à l'unanimité par le Comité de déontologie lors de sa séance du 26 mai 2025 à laquelle assistaient Mmes Odile Piérart (Présidente), Brigitte Deydier, Pascale Duché et MM. Nicolas Desforges, Thierry Maudet et Yves Maunand, membres du Comité, assistés de M. Charles Rabin, secrétaire de séance, non-membre du Comité.*

A Paris, le 26 mai 2025.



**Odile PIÉRART**

Présidente du Comité de déontologie

---

**ANNEXE**

---

1) Le Comité de déontologie constate que M. Nadir ALLOUACHE a présenté sa candidature à l'élection du Conseil d'administration du CNOSF. Cette candidature satisfait à l'ensemble des critères de recevabilité édictés par les Statuts et le Règlement intérieur du CNOSF. Le Comité de déontologie entend néanmoins rappeler que, le 15 janvier 2024, il a émis un avis sur la situation de M. ALLOUACHE au regard des faits rapportés dans le cadre de la Commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations française du sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public. Aux termes de cet avis, il invitait le président du CNOSF à signaler ces faits auprès du procureur de la République et du ministère chargé des Sports. Le Comité de déontologie avait considéré en outre que, dans l'attente des suites données à ces signalements, et sans préjuger de leur issue, le président du CNOSF pourrait s'estimer fondé, au regard de l'ensemble des circonstances propres au cas d'espèce, à inviter M. ALLOUACHE, à titre conservatoire, à se mettre en retrait des fonctions qu'il occupe au bureau exécutif élargi, ainsi qu'au Conseil d'administration du CNOSF.

2) Le 19 mai 2025, le Comité de déontologie a reçu un signalement anonyme ayant pour objet de contester la candidature au Conseil d'administration du CNOSF de l'un des candidats au motif qu'il se serait porté candidat à des élections régionales et aurait fait état, à cette occasion, de sa qualité de président de fédération. Après examen, le Comité de déontologie a constaté que les faits dénoncés n'étaient d'aucune incidence sur la recevabilité de la candidature du candidat au Conseil d'administration du CNOSF et qu'en toute hypothèse cette dénonciation apparaissait dénuée de fondement de sorte qu'il convenait de la rejeter.